

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE SAINT-DIZIER AINSI QU'À LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) SUR LA VILLE DE SAINT-DIZIER

Par arrêté en date du 17 septembre 2024, Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun du PLU de Saint-Dizier ainsi qu'à la proposition de création de périmètres délimités des abords (PDA) sur la ville de Saint-Dizier.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs du :

LUNDI 3 MARS AU VENDREDI 4 AVRIL 2025

La personne responsable de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées, représentée par son Président, M. Quentin BRIERE et dont le siège administratif est situé 12 rue de la Commune de Paris, 52100 Saint-Dizier.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées, 12 rue de la Commune de Paris, à la Direction du Développement Urbain (1^{er} étage)

Monsieur François DESANLIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Bernard RORET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par décision n° E24000104/ 51 en date du 28/11/2024 en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Le dossier d'enquête publique sur support papier est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- à la Communauté d'Agglomération du Grand St-Dizier Der & Vallées, Direction du Développement Urbain, 1^{er} étage de la Cité Administrative, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté en format numérique pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.saint-dizier.fr/demarches-services/urbanisme-et-architecture/planification/plan-local-d-urbanisme-plu/saint-dizier.html>

Le public pourra émettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition à la Direction du Développement Urbain, à la Cité Administrative (1^{er} étage), 12 rue de la Commune de Paris 52100 Saint-Dizier, du lundi 3 mars 2025 à 9h00 au vendredi 4 avril 2025 à 16h00, aux horaires d'ouverture habituels

- par voie électronique : pdu@mairie-saintdizier.fr

- par voie orale directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la Cité Administrative

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences organisées à la Cité Administrative pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Lundi 3 mars de 10h à 12h
- Mercredi 19 mars de 14h à 16h
- Vendredi 4 avril de 14h à 16h

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de Mme Claire MAITRE, chargée de mission planification de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées au 03 25 07 79 60 (ou par mail : cmaitre@mairie-saintdizier.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics pendant une durée d'un an par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées et en support papier à la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées, cité administrative, 1^{er} étage, Direction du Développement Urbain du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

La proposition de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Alain SIMON, Vice-Président